

DELIBERATION N° DEL1703222 C.E. DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse.

Etaient présent(e)s :

- **M. Jean-Félix ACQUAVIVA**
- **M. Jean-Christophe ANGELINI**
- **Mme Josepha GIACOMETTI**
- **Mme Fabienne GIOVANNINI**
- **M. Xavier LUCIANI**
- **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**
- **Mme Agnès SIMONPIETRI**
- **M. François SARGENTINI**

LE CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la Directive n°75/442/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 15 juillet 1975 relative aux déchets,
- VU** la Directive n°2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4424-37 concernant les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-13 à L.541-15-1 concernant les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article R.541-31 précisant que l'élaboration du plan et sa révision font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du même code,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'articles L.123-19 précisant les modalités de participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique,
- VU** la délibération n°08.198 de l'Assemblée de Corse, en date du 30 Octobre 2008, arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- VU** la délibération n°10.202 de l'Assemblée de Corse, en date du 25 Novembre 2010, adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- VU** la délibération n°11.091 de l'Assemblée de Corse, en date du 3 mai 2011, concernant l'avis sur le projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du code de l'environnement émet un avis favorable aux dispositions spécifiques et demande que les déclarations fournies par les exploitants soient également transmises à l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2016 de la commission de suivi et élaboration des Plan Déchets sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux et son rapport environnemental,
- VU** l'avis n°2016-31 du Conseil Economique et Social de Corse en date du 26 juillet 2016 sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux 2017-2029 et son évaluation environnementale,
- VU** la délibération n°16.172 de l'Assemblée de Corse, en date du 29 juillet 2016, émettant un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux 2017-2029 et son évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le PPGDD a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles L 541-1, L 541-2 et L 541-2-1 du Code l'Environnement.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**
(SGCE - RAPPORT N° 6661)

ARTICLE PREMIER : **OUVRE** la mise à disposition du public du projet de Plan de prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) pour une durée de 30 jours. Le plan et son rapport d'évaluation environnementale ont pour objet la prévention et la gestion des déchets dangereux produits en Corse. Le projet de PPGDD a été élaboré à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse en concertation avec les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, des Conseils Départementaux, des communes et de leurs groupements compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets, des services et organismes de l'Etat, des chambres consulaires, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations agréées de protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : **STIPULE** que le périmètre du PPGDD couvre l'ensemble du territoire de la Corse.

ARTICLE 3 : **STIPULE** que le public est informé de cette consultation par un avis mis en ligne sur le site de la Collectivité de Corse 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

ARTICLE 4 : **STIPULE** que les documents mis à disposition sont les suivants :

- note de présentation non technique,
- PPGDD
- REE
- Les différents avis recueillis lors de la phase de consultation des institutions.

L'ensemble de ces documents sera disponible et téléchargeable pour une durée de 30 jours sur

- le site de la CTC : www.corse.fr
- le site de l'OEC : www.oec.fr

Les observations et avis seront recueillis du premier jour de mise en consultation et sur une période de 45 jours consécutifs à l'adresse mail suivante :

ppgdd@oec.fr

A l'expiration du délai de recueil de l'avis du public, les observations et propositions seront prises en considération pour l'adoption par l'Assemblée de Corse du PPGDD et de son REE.

ARTICLE 5 : **STIPULE** que toute information complémentaire sur le projet de PPGDD et son rapport d'évaluation environnementale peut être obtenue en s'adressant à :

**Madame la Présidente
de l'Office de l'Environnement de la Corse
14 Avenue Jean Nicoli
20250 Corti**

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures et signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette consultation.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le **10 MAI 2017**

Le Président du Conseil Exécutif,
U Presidente



Gilles SIMEONI